

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCES VERBAL**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre (Arrivée pour le vote du point III), Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :

Mme Laurence Amichaux
Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Giraudon
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
M. Damien Rousseau
M. Christophe Royer

Procurations :

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

Absente :

Mme Cécile Revoyre (jusqu'au point II)

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Frédéric Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

..*..*..*..*

La séance est ouverte à 20h03

..*..*..*..*

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE	4
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022	7
III.	RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY - 2021	7
IV.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE	9
V.	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).....	9
VI.	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)	10
VII.	APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR L'ANNÉE 2021.....	11
VIII.	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 4 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 365 M ² SISE AUX CORNUTAS.....	12
IX.	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 26 – AR 458 ET AR 459 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 680 M ² SISE AUX CORNUTAS.....	13
X.	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 69 ET AR 70 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 775 M ² SISE AUX CORNUTAS	14
XI.	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 23 D'UNE SUPERFICIE DE 633 M ² ET AR 788 D'UNE SUPERFICIE DE 118 M ² SISES AUX CORNUTAS	14
XII.	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 59 D'UNE SUPERFICIE DE 1 753 M ² SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC.....	15
XIII.	PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE.....	15
XIV.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2022	17
XV.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY	18
XVI.	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	20
XVII.	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)	20
XVIII.	TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET	21
XIX.	TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - MODIFICATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE OUVERTURE A TEMPS COMPLET	22
XX.	PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A L'APPRENTISSAGE	22
XXI.	APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT OUEST-ESSONNE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASEMBLEE GENERALE.....	24
XXII.	QUESTIONS DIVERSES	25

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

2022-142 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation CACES R 486 à destination de six agents de la collectivité pour un coût de 4 428€ TTC.

2022-143 Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale pour un montant de 7 200€ TTC.

2022-144 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage - Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE. Cet avenant n°3 concerne la suppression du caisson d'insufflation d'air et l'achat d'un ballon d'eau chaude. Le montant de l'avenant en moins-value est de -15 610.31 € TTC.

2022-145 Approuvant la signature du contrat de prêt n°318035G avec la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2022 de la commune. Le montant du prêt est de 1 000 000 €, sur 15 ans, à un taux fixe de 1.49% l'an.

2022-146 Approuvant la signature de contrat d'occupation privative du domaine public avec l'Avventura à l'occasion de la Fête du Village le samedi 3 septembre 2022.

2022-147 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Unité Mobile de Premiers Secours (U.M.P.S 91) à l'occasion de la Fête du Village le samedi 3 septembre 2022 pour un montant de 750€.

2022-148 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Les Enfants du Jeu à l'occasion de la Fête du Village le samedi 3 septembre 2022 pour un montant de 961 €.

2022-149 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle de « La ferme de TILIGOLO » le 29 juillet 2022 à l'accueil de loisirs, le tarif est de 600€ la demi-journée pour 100 enfants.

2022-150 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la sortie au Parc Astérix le 10 août 2022 pour les enfants de l'accueil de loisirs pour un montant de 432.50€ TTC.

2022-151 Approuvant la signature d'un contrat avec Hélène Moreau-Sionneau pour la présentation de cinq conférences d'histoire de l'art pour un montant de 1 050€ TTC.

2022-152 Approuvant la signature d'une convention avec M Torres pour l'implantation d'une œuvre d'art dans la ville jumelée de Marcoussis à Waldassen (Allemagne) dont le coût de production s'élève à 3 000€ TTC.

2022-153 Approuvant la signature d'un contrat de partenariat avec le Réseau Chaînon pour l'accueil des compagnies pour la saison 2022/2023.

2022-154 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture du module « PAYZEN » pour le logiciel de facturation de prestations communales avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 845.12€ TTC.

2022-155 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture du module « Hébergement + Maintenance » pour le logiciel d'hébergement du site de la ville avec la société Abtel solution cloud pour un montant annuel de 1 046.40€ TTC.

2022-156 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation incendie avec la Société BLOC FEU le 29 septembre 2022 à destination des agents de la collectivité pour un cout de 816 € TTC.

2022-157 Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle avec la société Atelier Alice Tricon pour l'aménagement paysager, situé au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) pour un montant total de 18 750 € TTC.

2022-158 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec Mme Morillon Stéphanie du 16 août 2022 au 15 août 2023 pour un loyer mensuel de 608€.

2022-159 Approuvant la signature de l'avenant au contrat cloud conect de la société Conectia pour la période du 1 juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant annuel de 533.40€ TTC.

2022-160 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage - Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE. (Annule et remplace la décision 2022-144 suite à une erreur de calcul dans la moins-value).

2022-161 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux avec l'association « Renaissance et Culture » à titre gracieux.

2022-162 Approuvant la mise à disposition du gymnase de la Ferme des Près ou gymnase du grand parc au CIE Nokia Villarceaux pour son équipe de football en salle entre le 9 septembre 2022 et le 7 juillet 2023 pour 37€ par heure.

2022-163 Approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre « Quartier innovant et écologique - Chêne-rond » avec la région Ile-de-France portant ainsi sa durée à 7 ans.

2022-164 Approuvant la mise à disposition des courts de tennis au CIE NOKIA Paris Saclay entre le 5 septembre 2022 et le 7 juillet 2023 pour 12€ par heure.

2022-165 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le collectif pour la culture en Essonne pour 2022 engageant la ville à être partenaire du festival « SI(NON)OUI » qui se déroulera du 15 octobre au 30 novembre 2022.

2022-166 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec l'association « Donnez-leur des ailes » pour l'accueil de concerts à l'occasion de la fête du village 2022.

2022-167 Portant modification du montant d'encaissement de la régie de recettes "Activités annexes et dons".

2022-168 Approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension des anciens communs du domaine du Chêne Rond en tiers lieu avec la société des cliques et des calques. Le montant provisoire forfaitaire s'élève à 284 104€ TTC pour la mission de base.

2022-169 Approuvant la signature d'un marché travaux de démolition -désamiantage-déplombage d'une partie des bâtiments du tiers-lieu « le chêne rond » avec la société CARDEM COLOMBO. Le montant des travaux est fixé à 151 093.25€ TTC.

2022-170 Approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1- Lots architecturaux avec la société Dubocq S.A.S. Le montant du lot 1 du marché s'élève à 313 016.40€ TTC.

2022-171 Approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2- Lots techniques avec le groupement représenté par la société Schneider et Cie. Le montant du lot 2 du marché s'élève à 233 871.36€ TTC.

2022-172 Approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 3- Equipements de cuisine avec la société Roussel. Le montant du lot 3 du marché s'élève à 146 913.09€ TTC.

2022-173 Portant modification du montant d'encaissement de la régie de recettes "Activités annexes et dons". Auprès du service secrétariat général.

2022-174 Approuvant la signature d'un marché de service d'entretien et maintenance de chauffage et des pompes de chaleur pour les lots 1 et 2 avec la société Schneider & Cie. Le marché prend effet à compter du 5 septembre 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

2022-175 Approuvant la signature de contrat d'occupation privative du domaine public avec Le Goût d'Antan à l'occasion de la Fête du Village le samedi 3 septembre 2022.

2022-176 Approuvant la signature d'un contrat de bail au profit de CELLNEX France SAS - Antenne radioélectrique Chemin du Buisson Gayet pour une durée de douze ans à compter de sa signature.

2022-177 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation Réactualisation de la Formation Gestes et Soins d'Urgence (RAFGSU). La formation est organisée le 17 octobre 2022 à destination d'un agent de la collectivité pour un coût de 150€ TTC.

2022-178 Approuvant la signature d'une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales.

2022-179 Approuvant la signature d'un contrat de contrôle périodique des équipements suite aux travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en Bar Associatif (Alliance Contrôle Bâtiment)

2022-180 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation au logiciel CONCERTO OPUS. La formation est organisée les 29 et 30 septembre 2022 en téléformation à destination d'un agent de la collectivité pour un coût de 300€ TTC.

2022-181 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Princesse Moustache » pour une représentation du spectacle jeune public « Rudolph » le samedi 17 décembre à 10h30 pour un montant de 1002.25€ TTC.

2022-182 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2022.

2022-183 Approuvant la signature d'un contrat avec MOTHERS IN TROUBLE pour le spectacle « Dans ton casque » accueilli sur la saison culturelle 2022-2023.

2022-184 Approuvant la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du festival « Encore les beaux jours » avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay. La ville s'engage à accueillir le spectacle « manipulation poétique » à la médiathèque. La convention est conclue à titre gracieux.

2022-185 Approuvant la signature d'un contrat avec W COMEDY pour le spectacle « traqueurs de nazis » accueilli sur la saison culturelle 2022-2023.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique remarque que le coût des travaux du restaurant des Acacias est supérieur au montant inscrit au PPI.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que les coûts des travaux augmentent de manière très importante (inflation, matières premières...). Dans ce contexte, il faudra effectivement revoir le PPI en bureau municipal.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Cécile Revoyre

III. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY - 2021

Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent prendre acte du rapport d'activité de la CPS

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis souligne que Marcoussis n'a transféré que les compétences obligatoires. Nous sommes par ailleurs adhérent d'un certain nombre de services communs.

Le service du développement économique intercommunal est très réactif et proactif. Il est très en lien avec les opérateurs économiques et les communes.

Concernant les transports publics, l'agglomération ne fait que recenser les besoins pour permettre à IDFM (Ile-de-France Mobilités) d'organiser les transports publics sur le territoire.

Une nouvelle délégation de service public a mis fin au monopole des transports datant de 1945. Cette nouvelle DSP ne se fait pas sans heurt. De graves difficultés impactent la DSP sur le territoire de la CPS. La RATP, qui a repris le site de Transdev à Marcoussis, rencontre plusieurs difficultés qui ne lui permettent pas d'assurer sa mission de service public correctement. Premièrement, le matériel semble défaillant et deuxièmement nous faisons face à un manque de chauffeurs. Les chauffeurs avaient en effet le choix de rester chez leur ancien employeur. Cela crée des perturbations importantes : courses non assurées, chauffeurs ne connaissant pas les circuits....Il faut par ailleurs qu'IDFM s'empare de ces questions d'indemnisation.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique rappelle que les transports sont pourtant un service public. Tout comme l'assainissement et la fibre qui sont pour le moment très insatisfaisant.

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance dit que la RATP devrait être présente aux réunions avec les partenaires de l'emploi afin de pouvoir recruter et former. Une campagne de recrutement est d'ailleurs lancée.

Monsieur Thomas répond qu'il est fondamental que les usagers s'organisent en collectif. Il ajoute par ailleurs qu'une plateforme de covoiturage est disponible sur internet.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique estime que le document qui nous est présenté n'est pas un rapport d'activité mais plutôt d'une plaquette commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 Septembre 1957,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que ce projet de statut comprend :

- ✓ . la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- ✓ . la mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon la Plaine, Boissy-Le-Sec et Chatignonville, et des Communes de la-Forêt-Le-Roi, Les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- ✓ . la possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDÉRANT que l'Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le Conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L2224-31,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 Décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière IRVE,

VU la délibération N°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95).

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence en matière d'infrastructures de la recharge de véhicules électriques.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 Décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière IRVE,

VU la délibération N°22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS (95),

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération VAL PARISIS (95) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération VAL PARISIS (95) au titre de la compétence en matière d'infrastructures de la recharge de véhicules électriques
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteuse : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L. 2224-5 Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets, prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, destinée notamment à l'information du public ;

VU l'approbation le 7 juillet 2022 lors du Conseil Communautaire du rapport annuel pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le service public de gestion des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public ;

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique rappelle que ce rapport ne concerne que les 7 communes n'appartenant pas au SIOM.

Avec 533kg de déchets par habitant collectés en 2021 et 30% d'erreur de tri, nous sommes en retard sur les enjeux de biodéchets. Nous faisons encore beaucoup d'incinération et d'enfouissement.

La CPS doit travailler sur le plan global de prévention des déchets, puisque le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis rappelle que la SEMAER a le marché de la collecte de déchets qui sont amenés à Vert le Grand, dans l'usine de traitement, qui appartient au SIREDOM, gérée par une délégation de service public par la SEMARDEL.

Il rappelle par ailleurs que le coût des matières valorisées fluctue selon le marché.

Enfin il précise qu'une grande partie des ordures ménagères, une fois incinérées dans l'usine de cogénération, alimente le réseau de chaleur d'Evry Courcouronnes.

Ce qui est enfouissable et provient des déchèteries est du tout-venant, c'est ce qui coûte cher en Ttxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Monsieur Thomas explique que le siredom travaille sur le réemploi et l'économie circulaire dans les déchèteries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets de la CPS pour l'année 2021.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 4 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 365 M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Madame PETIT Lyonel, Mesdames PETIT Frédérique et TOUSSAINT Claude, de céder la parcelle AR 4 à la commune ;

CONSIDERANT que ladite parcelle d'une superficie totale de 365 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 29 200 euros ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis informe que nous avons acquis quasiment 95% de la surface de l'OAP.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique

demande où en sont les parcelles avec des caravanes.

Monsieur Olivier THOMAS répond qu'elles sont acquises pour partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 4 d'une superficie totale de 365 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 29 200 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IX. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 26 – AR 458 ET AR 459 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 680 M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté du propriétaire, Monsieur François ROUSSELET, de céder les parcelles AR 26, AR458 et AR 459 à la commune ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles d'une superficie totale de 1 680 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 134 400 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 26, AR 458 et AR 459 d'une superficie respective de 470 m², 590 m² et 620 m² soit une superficie totale de 1 680 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 134 400 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

X. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 69 ET AR 70 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 775 M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Madame MORAND Jocelyne et Monsieur MANON Daniel, de céder les parcelles AR 69 et AR 70 à la commune ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles d'une superficie totale de 1 775 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 142 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 69 et AR 70 d'une superficie respective de 1 759 m² et 16 m² soit une superficie totale de 1 775 m² situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 142 000 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XI. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 23 D'UNE SUPERFICIE DE 633 M² ET AR 788 D'UNE SUPERFICIE DE 118 M² SISES AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Monsieur et Madame PERDRIGEON, Mesdames AREAL Annick et BELLEC Mireille, de céder les parcelles AR 23 d'une superficie de 633 m² et AR 788 d'une superficie de 118 m² à la commune ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles d'une superficie totale de 751 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 60 080 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 23 d'une superficie de 633 m² et AR 788 d'une superficie de 118 m² soit une superficie totale de 751 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 60 080 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 59 D'UNE SUPERFICIE DE 1 783 M² SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les propriétaires, Monsieur VOVARD Marc et Madame VOVARD Patricia, souhaitent procéder à la cession de la parcelle AA 59 d'une superficie totale de 1 783 m² sise Chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires, M et Mme VOVARD, pour une cession au profit de la commune au prix total de 95 000 € ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme explique que la procédure est longue et complexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA 59 d'une superficie totale de 1 783 m² sise Chemin du Poteau Blanc au prix total de 95 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XIII. PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-3 modifiés par la loi du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au cadastre (matrices cadastrales), il n'existe pas de propriétaire identifié pour ces parcelles, les états civils sont incomplets (pas de date et de lieu de naissance) et que pour chaque parcelle la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI ou n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'au fichier immobilier (états hypothécaires) il n'existe pas de propriétaires réels identifiés après interrogation du Service de la Publicité Foncière de CORBEIL (ex SPF de MASSY) ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance de l'identité des propriétaires ou d'éventuels successibles ayant pris la qualité d'héritier ou d'ayants-droits ;

CONSIDERANT que ces biens sont présumés vacants et sans maître ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la procédure de présomption de biens vacants et sans maître sur les parcelles cadastrées :
 - Section G n°s 3-162-280.
 - Section I n°s 63-94.
 - Section AA n° 25.
 - Section AB n°s 23-39-41-53-58-59-65.
 - Section AC n° 135.
 - Section AM n°s 4-17-173-258-262.
 - Section AN n°s 41-145-219-220-224.
 - Section AP n° 228.
 - Section AR n°s 10-38-253-257.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la procédure de biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté constatant la présomption de biens vacants et sans maître de ces parcelles.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XIV. **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2022**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-012 en date du 17 février 2022 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-026 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-057 en date du 23 juin 2022 approuvant l'apurement du compte 1069 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-058 en date du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 2022 du budget ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

CONSIDERANT qu'une erreur technique s'est glissée dans le montant indiqué dans la délibération n°2022-057. Le compte 1069 fait apparaître un solde débiteur de 140 783,96 €. Il convient d'ajuster les crédits budgétaires de 0.96 € afin d'apurer le compte 1069 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget ville 2022 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	3 848 218,73	45 987,05	3 894 205,78	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	771 000,00	- 11 022,00	759 978,00	A l'unanimité
042 : Opération d'ordre transfert entre section	827 779,05	1 324,97	829 104,02	A l'unanimité
	total	36 290,02		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
74 : Dotations et participations	1 359 344,10	36 290,02	1 395 634,12	A l'unanimité
	total	36 290,02		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
21 : Immobilisations corporelles	6 383 133,05	- 27 560,33	6 355 572,72	A l'unanimité
10 : Dotations, fonds divers et réserves	-	0,96	0,96	A l'unanimité
		total -	27 559,37	

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 251 230,00	44 000,00	2 295 230,00	A l'unanimité
10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 120 000,00	- 72 884,34	1 047 115,66	A l'unanimité
040 : Opération ordre transfert entre sections	827 779,05	1 324,97	829 104,02	A l'unanimité
		total -	27 559,37	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la

commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire en date du 29 juin 2022 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDERANT la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 22 juin 2022 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, culture ; piscine, prévention spécialisée, etc.

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, rappelle le contenu de cette CLECT :

- Culture : transfert du conservatoire de Chilly mazarin
- Transport : nouvelle règle de cofinancement des navettes
- Sport : AC pour les communes du SIRM
- Voierie : modification pour Ballainvilliers et Villebon sur Yvette
- Prévention spécialisée : l'année 2022 est une année de transition. Les communes de Verrières le Buisson et les Ulis ont souhaité, comme il était prévu par le conseil départemental en 2018, bénéficier de la présence de la prévention spécialisée. Les communes d'Interval AAPISE ont donc redéployé les éducateurs sur le territoire. À Marcoussis, on perd ½ poste qui va être transféré aux Ulis. Par ailleurs, AAPISE a travaillé sur le coût des éducateurs en prenant à sa charge une partie des dépenses. Cela diminue donc le coût du poste d'éducateur.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que les réflexions au niveau départemental pour établir la nouvelle carte de géographie prioritaire sont toujours en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 22 juin 2022, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDERANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adresser à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDERANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1er janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CALCULE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, au titre de l'année 2022, le taux de revalorisation de 44.58 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires en vigueur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place au 1er janvier prochain la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis insiste sur le fait que nous profitons du passage à la M57 pour adjoindre un budget climat qui se basera sur nos comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Technicien Principal de 2e Classe à temps complet à compter du 1er septembre 2022 suite à la réussite au concours;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2022
Un poste de Technicien Principal de 2e classe à temps complet
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - MODIFICATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE OUVERTURE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale (créé à 28/35° par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, puis modifié pour son passage à 29.5/35° par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2022) ;

CONSIDERANT que la suppression du poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (29.5/35°) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er octobre 2022

Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet

- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique

Un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet à raison de 29.50 heures hebdomadaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XX. PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis donné par le Comité Technique dans sa séance du 04 juillet 2022 ;

CONSIDERANT le bienfondé du recours à l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes accueillis mais aussi l'opportunité pour les agents publics de transmettre les savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées pour la collectivité et notamment en matière de recours à l'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'apprentissage et de créer les postes correspondants conformément au tableau suivant :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé
Informatique	1	BTS - Licence ou Master
Régie Lumière	1	BTS – Licence - Master ou DN métiers d'art
Finances	1	BTS – Licence ou Master

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

XXI. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT OUEST-ESSONNE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASEMBLEE GENERALE

Rapporteuse : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération N° 2018-142 du conseil communautaire du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour lutter contre le réchauffement climatique ;

VU la délibération N° 2019-184 du conseil communautaire du 26 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest-Essonne ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-037 du 4 mars 2020 approuvant le plan d'action communal s'inscrivant dans les axes du plan climat communautaire et autorisant le maire à signer la charte d'engagement plan climat ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable (ROAD) situant l'engagement de la commune dans la démarche «Agenda 2030» par son programme d'action «Marcoussis 2038» et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet partenarial avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest-Essonne qui comprend 126 actions pour les six prochaines années et que les actions relèvent en partie de compétences communales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre sa politique volontariste pour lutter contre le réchauffement climatique et qu'il convient, en conséquence, de décliner au niveau local l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest-Essonne sur les actions pour lesquelles la commune s'engage :

- sensibilisation et communication auprès des habitants sur la rénovation énergétique
- mise en œuvre de la charte communale PCAET
- déploiement du programme Soleil à destination des foyers en précarité énergétique
- accompagnement spécifique des Marcoussisiens vivant en habitat mobile précaire
- accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés ;

CONSIDERANT que cette adhésion implique la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'ALEC Ouest-Essonne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'ALEC Ouest-Essonne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à ladite convention ;
- **DESIGNE** madame Sonia Roisin, qui siègera à l'Assemblée Générale de l'ALEC Ouest-Essonne au nom de la commune,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXII. QUESTIONS DIVERSES

..*..*..*..*

La séance est levée à 21h15

..*..*..*..*

Monsieur Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis



M. Frédéric Baby Marinpouy

Secrétaire de Séance.

